



## **Banques et établissements financiers : Distribution de dividendes limitée à 35% des bénéfices, sous conditions**

La Banque Centrale de Tunisie (BCT) a publié le vendredi 19 mars 2021 une note aux banques et aux établissements financiers les autorisant à distribuer des dividendes au titre des bénéfices cumulés des exercices 2019 et 2020. Cette mesure est conditionnée par un niveau des ratios de solvabilité et de fonds propre de base, après distribution, dépassant les niveaux minimums réglementaires de 2,5% au moins et un montant des dividendes à verser qui ne soit pas supérieur à 35% des dits bénéfices.

De ce fait, seuls les banques et les établissements financiers qui afficheraient des ratios de solvabilité et de fonds propres de base supérieurs à 12,5% et à 9,5% respectivement seront en mesure de distribuer des dividendes et ce, dans la limite de 35% des bénéfices cumulés des exercices 2019 et 2020.

Parallèlement, la BCT exhorte les banques à faire preuve d'une prudence extrême dans leur politique de distribution des dividendes afin de maintenir des niveaux de fonds propres adéquats pour soutenir l'économie réelle et faire face aux éventuels risques en lien avec l'incertitude élevée quant à l'étendue de l'impact économique de la pandémie du COVID-19.

Cette décision met fin à la mesure, prise en avril 2020, de suspension de distribution de dividendes au titre des bénéfices de l'exercice 2019, s'inscrit dans la lignée des mesures préventives prises par la Banque Centrale de Tunisie dès le déclenchement de la crise sanitaire COVID 19 en vue de préserver la stabilité du secteur bancaire et de renforcer la capacité des banques à soutenir le tissu économique.

**Source : Web Manager Center**